



Aix-en-Provence, le 1^{er} avril 2010

La nouvelle lecture que fait l'administration du décret de 1985 est un abus de droit manifeste. Les personnels du site d'Aix-en-Provence, réunis en AG ce jour, la jugent inacceptable et la condamnent avec la plus grande fermeté. Ils rappellent que le droit de grève est un droit constitutionnel qui ne doit pas être remis en cause à chaque mouvement social pour l'ensemble des personnels.

Ils mandatent leurs organisations syndicales pour s'opposer ensemble et par tous les moyens possibles à cette attaque contre le droit de grève dans l'ensemble des CRNA et des SNA.

Le service minimum récemment élargi au service technique du CRNA SE en cas de grève, doit être limité à la liste des personnels devant demeurer en fonction.

Ils confirment le soutien des personnels du site pour toute action pouvant aller jusqu'au dépôt d'un préavis de grève nationale si l'administration cherchait à passer en force sur ce sujet.

Motion votée à l'unanimité.